

# Miribel

LE MAS RILLIER . LES ECHETS

## PLU de Miribel

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## SOMMAIRE

<b>La procédure de révision du PLU.....</b>	<b>2</b>
<b>La démarche d'évaluation environnementale.....</b>	<b>3</b>
<b>L'état initial de l'environnement.....</b>	<b>4</b>
<b>Le projet de PADD.....</b>	<b>9</b>
<b>Le projet de traduction réglementaire.....</b>	<b>11</b>
<b>Exposé des motifs et justifications des choix.....</b>	<b>13</b>
<b>Analyse des incidences du projet sur l'environnement.....</b>	<b>15</b>
<b>Compatibilité du PLU avec les documents cadres.....</b>	<b>21</b>
<b>Indicateurs de suivi.....</b>	<b>22</b>

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## LA RÉVISION DU PLU

### ■ QU'EST CE QU'UN PLU ?

Un Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire qui définit un **projet d'aménagement et de développement**, à l'échelle de la commune de Miribel, pour un **horizon 10/15 ans**. Cet outil réglementaire **encadre les projets d'aménagement et de construction de la commune**. Il intègre également une évaluation environnementale afin d'anticiper au mieux les éventuels impacts sur l'environnement.

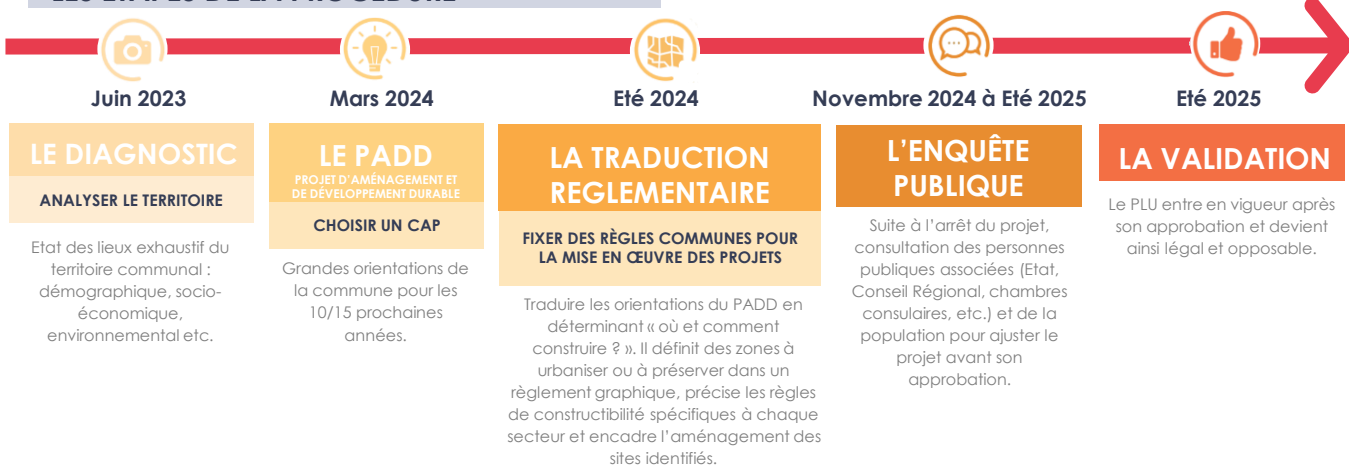


### ■ LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Miribel est couverte par un PLU, approuvé en 2007. Il s'agit aujourd'hui de s'engager dans **une révision du document**, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner la **transition écologique** : réduction de la dépendance aux véhicules motorisés, consommation d'énergie et préservation des ressources naturelles et agricoles pour un aménagement foncier plus sobre ;
- Préserver et mettre en valeur le **patrimoine environnemental, paysager et architectural** du territoire ;
- **Renforcer et dynamiser** les polarités du centre-ville, du Mas Rillier et des Echets ;
- Accompagner les évolutions et les requalifications des **zones d'activités**,
- Créer des **équipements publics** en lien avec l'évolution démographique et économique du territoire ;
- Réarticuler des **circuits de déplacements** pour promouvoir, développer et sécuriser les mobilités actives (piétons, vélo).

### ■ LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



### ■ LES MOMENTS DE CONCERTATION



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ■ QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PLU ?

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (directement ou à travers les projets qu'ils permettent). Cette évaluation constitue un processus d'aide à la décision.

### ■ UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE, MENÉE À CHAQUE ÉTAPE DE LA PROCÉDURE

L'évaluation environnementale du PLU de Miribel n'a pas été considérée comme une étape a posteriori mais bien comme un réel outil d'aide à la décision qui a accompagné la commune de Miribel dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire, qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés ;
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PADD et analyse des incidences du projet sur l'environnement ;
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

A partir de l'état initial de l'environnement, des enjeux propres à chaque thème ont été identifiés et hiérarchisés. Cette hiérarchisation a permis de définir la grille d'évaluation du PLU, basée sur une série de questions évaluatives, à même de permettre de mesurer de manière objective l'adéquation du PLU avec les enjeux environnementaux. Chaque pièce du PLU a été analysée sous le prisme de ces questions évaluatives :



Comment le PLU limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?



Comment le PLU préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?



Comment le PLU préserve-t-il les paysages caractéristiques de Miribel et participe-t-il à leur valorisation ?



Comment le PLU prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?



Comment le PLU participe-t-il à la transition énergétique et écologique du territoire ?



Dans quelle mesure le PLU permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques et ne pas les aggraver ?



Dans quelle mesure le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances ?

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### PAYSAGE ET PATRIMOINE

Miribel est implantée sur un site étroit reliant les bords du canal du Rhône au plateau de la Dombes, soit plus de 120 m. de dénivelé séparant les deux.

Le relief permet de définir quatre unités morphologiques :

- La plaine alluviale en bord de Canal, en pied de Balmes. Ce sont pour l'essentiel des plaines inondables, marquées par la présence du Canal et de la voie ferrée ;
- Un premier relief, léger promontoire naturel de la plaine au bas de la Côtère et au-dessus des Balmes, accueille le centre-ville de Miribel ;
- Les coteaux orientés nord-sud, autrefois plantés de vignes, aujourd'hui arborés, site d'implantation historique de l'ancienne ville médiévale liée au château ;
- Le plateau agricole et les marais des Echets, au nord, qui constituent la majeure partie du territoire communal, entrecoupés par l'autoroute A432 et la ligne TGV.



La topographie contrastée explique en grande partie l'organisation du territoire et l'occupation du sol. Les secteurs les plus bas en rive gauche du Rhône, soumis au risque inondation, n'ont aucune construction. Le secteur entre le Rhône et le coteau concentre la plus grande partie de la population miribelane. Un deuxième pôle urbain se développe autour du Mas Rillier. Il surplombe ainsi la plaine du Rhône. Entre ces deux pôles, la Côtère est essentiellement boisée du fait des pentes fortes. Malgré ses contraintes topographiques, elle a fait l'objet d'une urbanisation récente. Enfin, le plateau de la Dombes est majoritairement agricole à l'exception du dernier pôle urbain : les Echets. Les secteurs les plus en pentes et les plus humides sont recouverts de boisements et de marais.

### UN PATRIMOINE BÂTI RICHE

Du fait de l'histoire de la commune, son implantation depuis l'Antiquité (poste avancé de Mire Bellum) et son développement au Moyen-Âge (autour d'un château fortifié et du prieuré Saint-Martin), il existe un important patrimoine bâti, dont une partie est reconnue et protégée au titre des Monuments Historiques (par une inscription régionale ou un classement national), ou incluse dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (arrêté préfectoral du 25 juin 1991).



### ENJEUX LES PLUS FORTS

- La protection du patrimoine naturel et bâti
- La sauvegarde des points de vue remarquables offerts par le territoire
- La conservation de la cohérence et de l'unité du tissu urbain historique
- L'encadrement des nouvelles constructions pour garantir leur intégration dans leur environnement naturel et bâti

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE

La commune est occupée à environ 20% par des territoires artificialisés, principalement rassemblés autour du centre-ville, du Canal jusqu'au Mas Rillier, et autour du hameau des Échets. Les terres agricoles occupent 54% du territoire, soit près de 1 500 hectares dédiés à l'agriculture. Les espaces forestiers et milieux semi-naturels se répartissent, en fonction du relief, sur les pentes escarpées du coteau, à proximité de parcelles cultivées, ou autour du Grand parc de Miribel Jonage.

Miribel bénéficie d'un patrimoine naturel important et varié, présentant des enjeux de préservation forts face à la pression de l'urbanisation et des activités anthropiques. Près de 850 hectares, soit 34% du territoire qui bénéficient d'un statut d'inventaire ou de gestion, confèrent une responsabilité importante à la commune en matière de protection et de valorisation de ce patrimoine.

3

**Sites Natura 2000  
(14% du territoire)**

9

**Milieus humides  
(10% du territoire)**

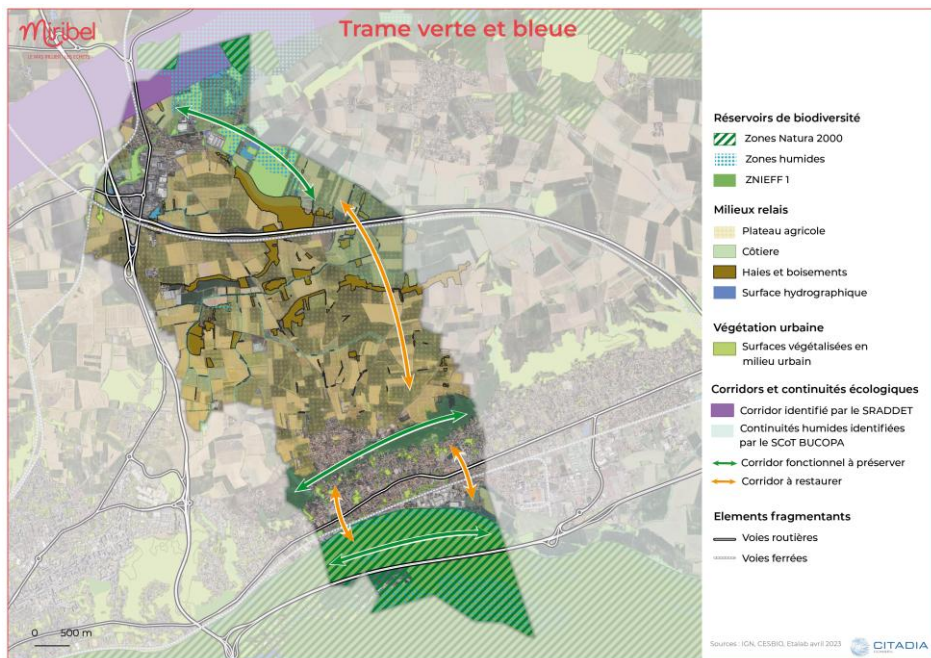
5

**Zones Naturelles d'Intérêt  
Écologique, Faunistique et  
Floristique (ZNIEFF)**

#### LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE LOCAL

Le réseau écologique de Miribel est fragmenté par les infrastructures de transport, en particulier l'axe A432 qui cloisonne le réservoir de biodiversité constitué par le Marais des Echets. L'urbanisation linéaire, associée à la ligne ferroviaire, constitue un facteur majeur de fragmentation entre l'île de Miribel Jonage et la Côtière.

Toutefois, certains éléments situés au cœur du tissu urbanisé participent à leur échelle à la trame verte et contribuent à l'introduction, même ténue et discrète, de la nature en ville. L'insertion à flanc de coteau de la commune de Miribel fait de la végétation un élément majeur du paysage. Les espaces végétalisés situés au cœur de l'urbanisation contribuent à la mise en relation entre les bords du Canal et le plateau.



#### ENJEUX MAJEURS

- La création de zones de transition aux abords des réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités avec des milieux naturels « ordinaires » afin de garantir leur perméabilité
- L'intégration de continuités naturelles au sein des milieux bâtis permettant de relier le site du Grand Parc avec la Côtière
- La protection et la valorisation des zones humides et ripisylves, dont le rôle est crucial tant pour la ressource en eau que pour la biodiversité

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



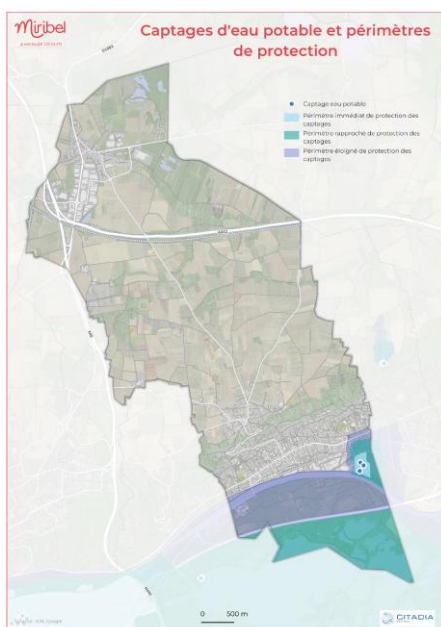
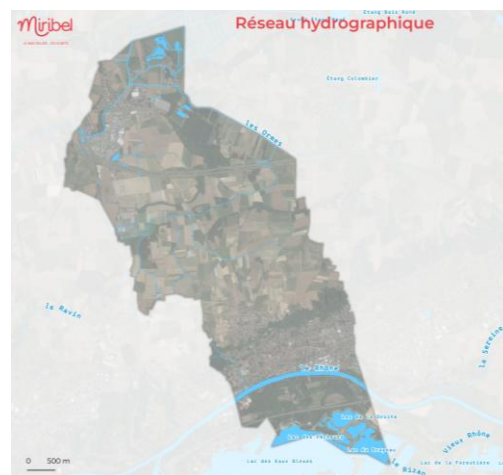
### RESSOURCE EN EAU

#### RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Miribel est située à cheval sur deux bassins versants : celui de la Saône (affluent du Rhône) au nord et celui du Rhône au sud.

Le réseau hydrographique de Miribel est composé du Canal du Rhône, du Grand parc de Miribel-Jonage (limitrophe de 11 communes) et de nombreux cours d'eau (ruisseau des Échets, torrents des Boulées, du Coloup, fossé de Revirebordon, etc.).

La commune repose sur cinq masses d'eau souterraines. Le sud du territoire, au niveau du passage du Rhône et du parc de Miribel Jonage et l'est du quartier Saint Martin sont traversés par deux masses d'eau affleurantes alluvionnaires, en bon état quantitatif et chimique. Le centre-ville de Miribel, le Mas Rillier, le plateau agricole ainsi que les Echets sont concernés par une masse d'eau affleurante à dominante sédimentaire non alluviale dont l'état chimique est médiocre. Le territoire est aussi concerné par la présence de deux masses d'eau souterraines sous couverture, dont l'état quantitatif et chimique est bon.



#### RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'eau distribuée à Miribel est d'origine souterraine et provient pour l'essentiel du captage du Four à Chaux, situé sur la commune et protégé par une Déclaration d'Utilité Publique.

Le Sud de la commune de Miribel est impacté par le périmètre de protection éloignée et rapprochée de la prise d'eau du lac des Eaux Bleues et le champ captant de Crépieux-Charmy ainsi que par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage du Four à Chaux.

#### ASSAINISSEMENT

Les eaux usées de Miribel sont traitées par la station d'épuration de Pierre-Bénite, gérée par la Métropole de Lyon.

la commune compte 52 installations d'assainissement non-collectif, desservant une population estimée de 114 habitants. Parmi ces installations, 16 ont été identifiés comme non conformes et présentant des risques.

### ENJEUX MAJEURS

- La préservation de la ressource en eau, notamment pour la préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement
- L'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et la disponibilité de la ressource en eau et les capacités épuratoires

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



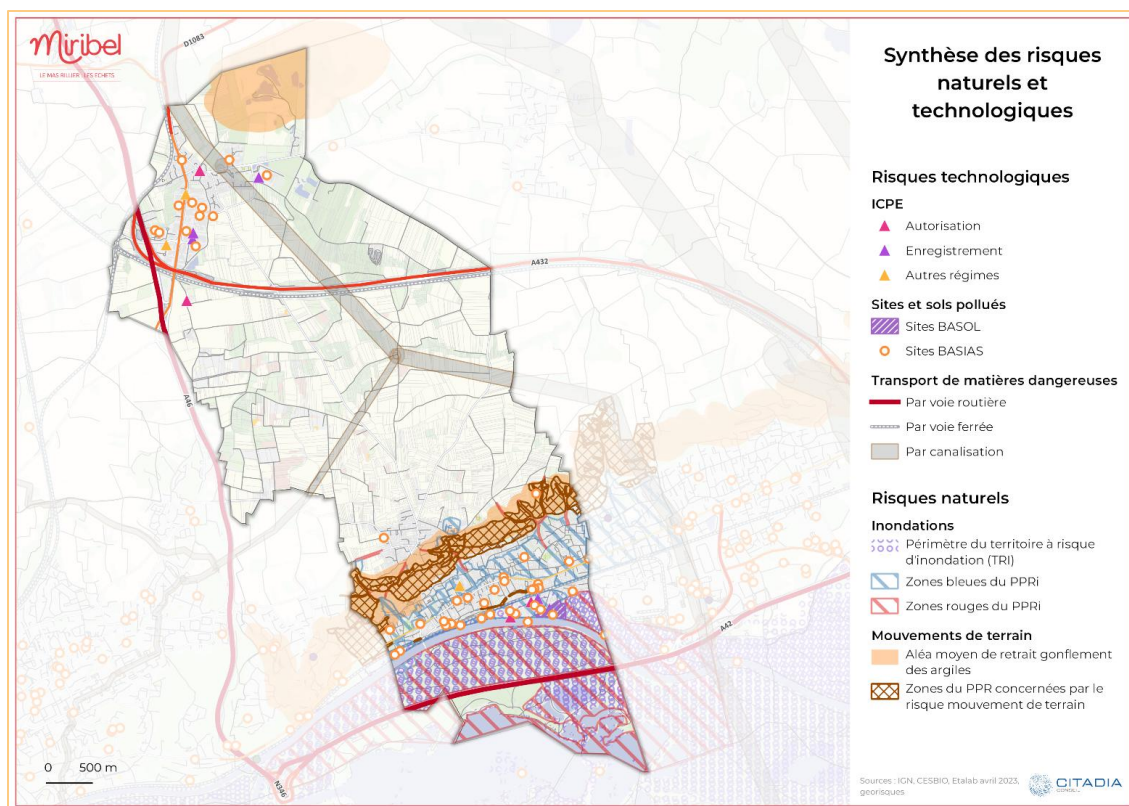
### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### RISQUES NATURELS

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels, en particulier les risques inondations (crues à débordement lent du Rhône et crues torrentielles) et de mouvements de terrains, principalement localisés au sud du territoire. Ces risques sont encadrés par un Plan de Prévention du Risque « *Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain* », approuvé en juillet 2006. Il comprend différentes zones correspondant à des degrés de risques allant de fort à négligeable pour les glissements de terrain et les inondations, selon qu'il s'agisse d'inondations par les crues torrentielles ou par les crues du Rhône.

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES

Traversée par trois voies ferrées et plusieurs axes routiers majeurs (A42, A46, D1084, D1083...), Miribel est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire. Par ailleurs, la commune est traversée par cinq tronçons de canalisations de gaz exploitées par GRT gaz.



#### ENJEUX LES PLUS FORTS

- L'amélioration de la résilience des zones exposées au risque inondation par la désimperméabilisation et la végétalisation de ces espaces
- L'amélioration de la résilience des zones exposées au risque de mouvement de terrain pour la protection de la Côtière et des éléments boisés qu'elle abrite qui jouent un rôle majeur en matière de prévention du risque
- La réduction de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques par l'amélioration du maillage doux et transport en commun et l'amélioration des performances acoustiques des bâtiments.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### NUISANCES

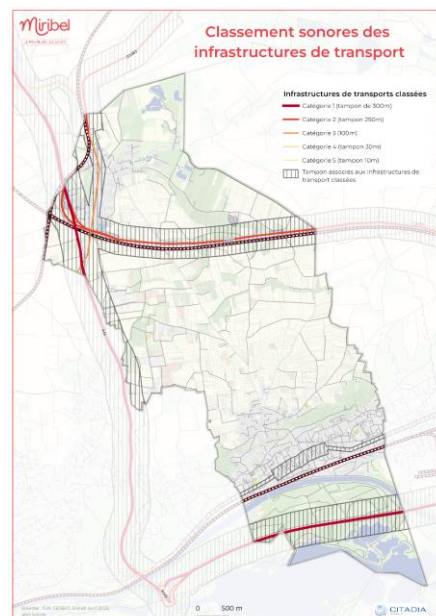
#### NUISANCES ACOUSTIQUES

Considéré comme la première source de nuisance environnementale, le bruit est un risque pour la santé. Les bruits de l'environnement, générés par les routes (en particulier les autoroutes A42, A42 et A432 et les RD 1083 et 1084), les voies ferrées sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées.

#### POLLUTION DE L'AIR

Les concentrations en polluants atmosphériques se concentrent autour des axes routiers. Des dépassements réglementaires de la valeur limite de dioxyde d'azote sont notables au niveau du tracé de l'A42 et l'A46. Par ailleurs, les concentrations de particules fines sont importantes sur la commune, bien qu'inférieure aux valeurs limites nationales.

La commune est comprise dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise, dont la 3<sup>ème</sup> version a été approuvée en 2022. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air dans son périmètre ainsi que réduire l'exposition des populations.



### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

En 2021, la consommation énergétique sur le territoire est estimée à 310 GWh.

Le territoire présente une forte dépendance aux énergies fossiles qui représentent près de 66% des consommations énergétiques. Les énergies renouvelables couvrent environ 8 % des consommations énergétiques. L'essentiel de cette production est constitué par la valorisation du bois, puis par les pompes à chaleur.

Le transport routier représente le premier poste de consommation d'énergie sur le territoire (46 % soit 143 GWh) suivi du secteur résidentiel (25 % soit 78 GWh) et du secteur tertiaire (15 % soit 47 GWh).

#### ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Miribel s'élevaient à 58 kteCO<sub>2</sub>, soit 5,7 teqCO<sub>2</sub> par habitant. Cette valeur est inférieure à la moyenne de la CC de Miribel et du Plateau qui est d'environ 7 teqCO<sub>2</sub> par habitant et à la moyenne nationale qui est de 6,6 teqCO<sub>2</sub>.

A l'instar des consommations énergétiques, les deux secteurs responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier (56%) et le secteur résidentiel (19%).

#### ENJEUX LES PLUS FORTS

- Le déploiement de la production d'énergies renouvelables, notamment électrique pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles et ainsi la précarité énergétique des ménages
- La mise en œuvre d'une politique de rénovation thermique des bâtiments les plus énergivores
- Le développement d'une nouvelle mobilité favorisant les modes doux, les transports en commun pour éviter l'autosolisme, et les véhicules électriques par l'installation de bornes de recharge
- La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'adaptation du territoire au changement climatique, en particulier aux fortes chaleurs, par la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbains et la création d'espaces publics de rafraîchissement

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## LE PROJET DE PADD

### QU'EST CE QU'UN PADD ?

Le PADD a pour fonction de présenter le **projet de développement communal pour les années à venir** de façon claire, concise et non technique.

Dans le respect de l'environnement et des objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines (logements, commerces, activités économiques, équipement) et de mixité sociale, le **PADD sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme et commande la conception du PLU et de ses pièces essentielles.**

Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire. Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire. Cependant, les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui.

Avec pour objectifs de respecter la typologie et l'identité des quartiers, de préserver la qualité des paysages et du bâti et d'organiser les déplacements, la construction et la mixité sociale dans le respect du développement durable, le PADD traduit les choix des élus et des Miribelans dans un document fédérateur et prospectif.

### LES 3 GRANDS AXES DU PADD DE MIRIBEL

#### AXE 1 PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

##### ORIENTATION 1 : Anticiper la croissance démographique

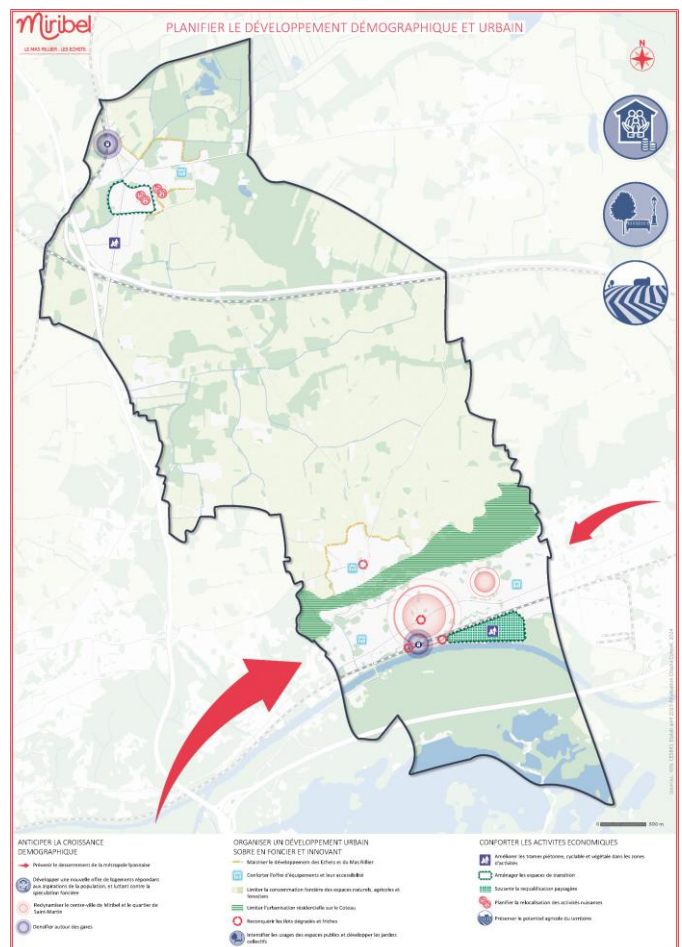
- Prévoir la dynamique communale
- Veiller à l'équilibre démographique du territoire communal
- Conforter l'offre d'équipements

##### ORIENTATION 2 : Organiser un développement urbain sobre en foncier et innovant

- Limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Intensifier les usages dans les tissus existants
- Renforcer la complémentarité des quartiers et la mutualisation des équipements

##### ORIENTATION 3 : Conforter les activités économiques

- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Développer une stratégie foncière économique
- Préserver le potentiel agricole du territoire





# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## LE PROJET DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



LE DIAGNOSTIC



LE PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LA TRADUCTION  
RÉGLEMENTAIRE



L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE



LA VALIDATION



LE RÉGLEMENT  
GRAPHIQUE

→ Un découpage de la commune en plusieurs zones :

- Des **zones urbaines (U)** : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Des **zones à urbaniser (AU)** : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
- Des **zones agricoles (A)** : secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Des **zones naturelles et forestières (N)** : secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

→ Des inscriptions graphiques qui se superposent au zonage et viennent protéger, cibler, identifier... certains éléments : arbres remarquables, haies, zones humides, boisements...



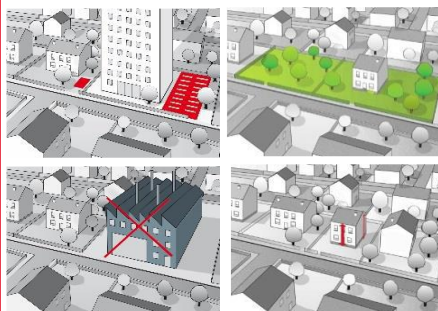
LE RÉGLEMENT  
ÉCRIT

Cette pièce définit les **règles applicables à l'intérieur de chacune des zones** et permet de traiter différentes thématiques afin d'encadrer les futures constructions et installations :

Ce qui est interdit, ce qui est autorisé, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, mais aussi aux limites séparatives, la hauteur des constructions, l'occupation du terrain, la qualité architecturale et paysagère des constructions, le traitement environnemental, les conditions de stationnement, la desserte des différents réseaux...

Ces règles sont détaillées dans des dispositions générales, qui concernent toutes les zones, et dans différents articles spécifiques à chaque type de zone.

- **Que construire (« destinations ») ? ;**
- **Quelle implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et limites séparatives ?**
- **Quelles emprises au sol et hauteur ?**
- **Quel aspect des constructions ?**
- **Quel traitement environnemental et paysager ?**



LES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET  
DE PROGRAMMATION  
(OAP)

Les OAP visent à définir des **principes d'aménagement** sur un secteur spécifique, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, etc.). Ces OAP sont élaborées sur tous les secteurs de développement futurs notamment pour guider l'évolution des secteurs stratégiques sur la commune. La commune de Miribel dispose de 10 OAP. En exposant des orientations en termes de programmation, de densité, de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de gestion de risques, de mobilités... ces OAP permettent de garantir un **développement cohérent** des secteurs de projets, intégrés au fonctionnement urbain de la commune, et répondant aux objectifs du projet communal.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## LE PROJET DE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

### ■ UN DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN PLUSIEURS ZONES

Zones urbaines		Zones agricoles	
UM	Centralités mixtes	A	Agricole
UA	Faubourgs	Zones naturelles	
UB	Résidentiel dense	N	Naturelle
UC	Résidentiel peu dense	Np	Naturelle protégée
UE	Equipements		
UX1	Activités industrielles		
UX2	Activités commerciales		
UX3	Activités artisanales		

A chaque zone sont associées des règles relatives aux constructions autorisées (**où construire et que construire ?**), à la mixité fonctionnelle et sociale, à la volumétrie et l'implantation des bâtiments, à la qualité architecturale et urbaine (**comment construire ?**), etc. Ces règles s'ajoutent à celles inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit, qui s'appliquent de manière uniforme sur l'ensemble de la commune.

### ■ DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### LES OAP SECTORIELLES

Elles définissent des orientations pour l'évolution des périmètres dans lesquels elles s'appliquent. Elles visent à encadrer, en lien avec les orientations formulées dans le PADD, l'évolution des différents secteurs de projet identifiés à l'échelle de la commune de Miribel. Elles ont vocation à orienter de manière qualitative et/ou programmatique l'évolution de ces secteurs en permettant de garantir à terme, une organisation cohérente de ces espaces.

Pour chacune des OAP sont identifiés des enjeux environnementaux associés aux sites de projet et, le cas échéant, la contribution du secteur à la production territoriale de logement.

Les OAP sectorielles ont été évaluées au regard des enjeux environnementaux.

#### L'OAP THÉMATIQUE

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « thématique » concerne l'ensemble de la commune de Miribel. Elle aborde la stratégie communale en matière de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue.

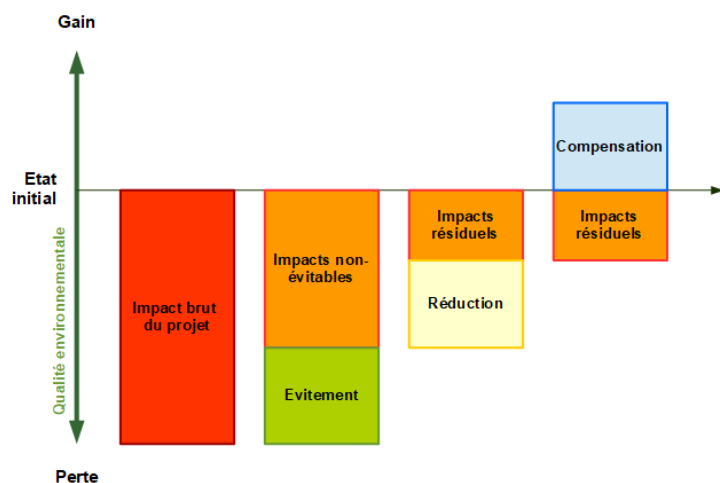
# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX

### ■ EVITER ET RÉDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT : LE FIL CONDUCTEUR DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLU

La procédure de révision du PLU de Miribel a été guidée par la séquence « Eviter, réduire, compenser ». La démarche d'évitement a été engagée dès la première phase de la révision du PLU, à travers la réalisation de l'état initial de l'environnement, dont ont découlé plusieurs orientations du PADD et s'est poursuivi par la suite lors de l'analyse du potentiel foncier, de l'écriture du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, de la délimitation des zones, de la rédaction du règlement écrit et du livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette démarche s'est déroulée de façon itérative et intégrée à travers l'analyse environnementale de l'ensemble des choix. Afin de retranscrire l'itérativité de cette démarche, l'exposé des motifs est présenté sous le prisme de la séquence ERC.



**Eviter** : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact identifié que ce projet engendrait.

**Réduire** : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent être complètement évités.

**Compenser** : une mesure compensatoire a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

### LE CHOIX DU SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

L'état initial de l'environnement a permis de dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de document d'urbanisme, en matière de consommation d'espaces, de besoins en ressources naturelles (eau, énergie, matériaux...), de rejets de polluants, déchets et eaux usées, d'évolution du paysage urbain et naturel de la commune et d'évolution des pressions qui s'exercent sur les milieux.

Le scénario retenu aura indéniablement des conséquences sur l'environnement car il participe à la création de nouveaux logements pour l'accueil de nouveaux habitants, engendrant une hausse des émissions de gaz à effet de serre et des besoins en énergie, une augmentation des besoins en eau potable et en gestion des eaux usées. Toutefois, il est à noter que le scénario de développement retenu a été travaillé avec la commune de Miribel dans l'optique d'éviter les incidences négatives de l'accueil de nouveaux habitants sur l'environnement. La commune fixe ainsi un objectif particulièrement ambitieux de résorption de la vacance, permettant de mobiliser en priorité de parc bâti existant et d'éviter les impacts environnementaux de nouvelles constructions.

En outre, les perspectives et dynamiques d'évolution identifiées dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement ont été partagées avec les élus et intégrés dans le choix du scénario de développement.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX

### UN DÉVELOPPEMENT PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le développement résidentiel évite en grande partie la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, conformément aux ambitions du PADD. 98% des logements seront produits en renouvellement ou densification dans les tissus urbains existants. Un seul secteur entraîne une consommation foncière d'espace agricole, de 0,7, ha, il s'agit d'une enclave agricole dans le hameau du Mas Rillier. Le PLU ne comporte aucune zone A Urbaniser (AU).

La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève au total à 3,5 hectares sur les 14 années du PLU, soit 0,25 ha par an. Ainsi, le PLU s'inscrit dans une volonté de préserver les terres agricoles et les milieux naturels, en privilégiant un développement au sein des espaces déjà bâtis.

### DES CHOIX DE TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE VERTUEUX

Plusieurs choix de traduction règlementaire ont été guidés par la volonté d'éviter les incidences négatives sur l'environnement :

- Les zones naturelles (N) et naturelles protégées (Np) ont été définies de manière à protéger toutes les zones sensibles, avec des restrictions d'usage plus ou moins fortes selon leur degré de sensibilité. Ainsi, les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sont classés en zone Np et font l'objet d'un règlement contraignant fortement la construction.
- De même, plusieurs inscriptions graphiques au titre de l'article L151-23 du code de l'environnement permettent de protéger strictement les éléments naturels, tels que les arbres remarquables, les haies et alignements d'arbres, les espaces verts à valoriser, les boisements (via les Espaces Boisés Classés) et les zones humides. Ces protections permettent d'éviter la dégradation de ces milieux sensibles.
- L'interdiction des piscines hors zones urbaines contribue à éviter une partie des pressions exercées sur la ressource en eau potable et l'imperméabilisation de sols naturels ;
- L'instauration d'une surface de pleine terre végétalisée dans les zones urbaines permet de garantir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et évite ainsi les incidences négatives de la densification.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Fondée sur les enjeux soulevés par l'Etat initial de l'environnement, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement est tout d'abord qualitative, puis quantitative quand cela est possible (données disponibles, analyse spatialisée, ...). Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse menée dans le rapport d'évaluation et rappelle les principales incidences positives, négatives et les propositions de mesures apportées par l'évaluation environnementale :



Incidence positive forte /  
directe



Incidence positive faible  
à modérée / induite



Incidence globalement  
neutre



Incidence négative faible  
à modérée / induite



Incidence négative forte /  
directe

### COMMENT LE PLU PRÉSERVE-T-IL LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE ?

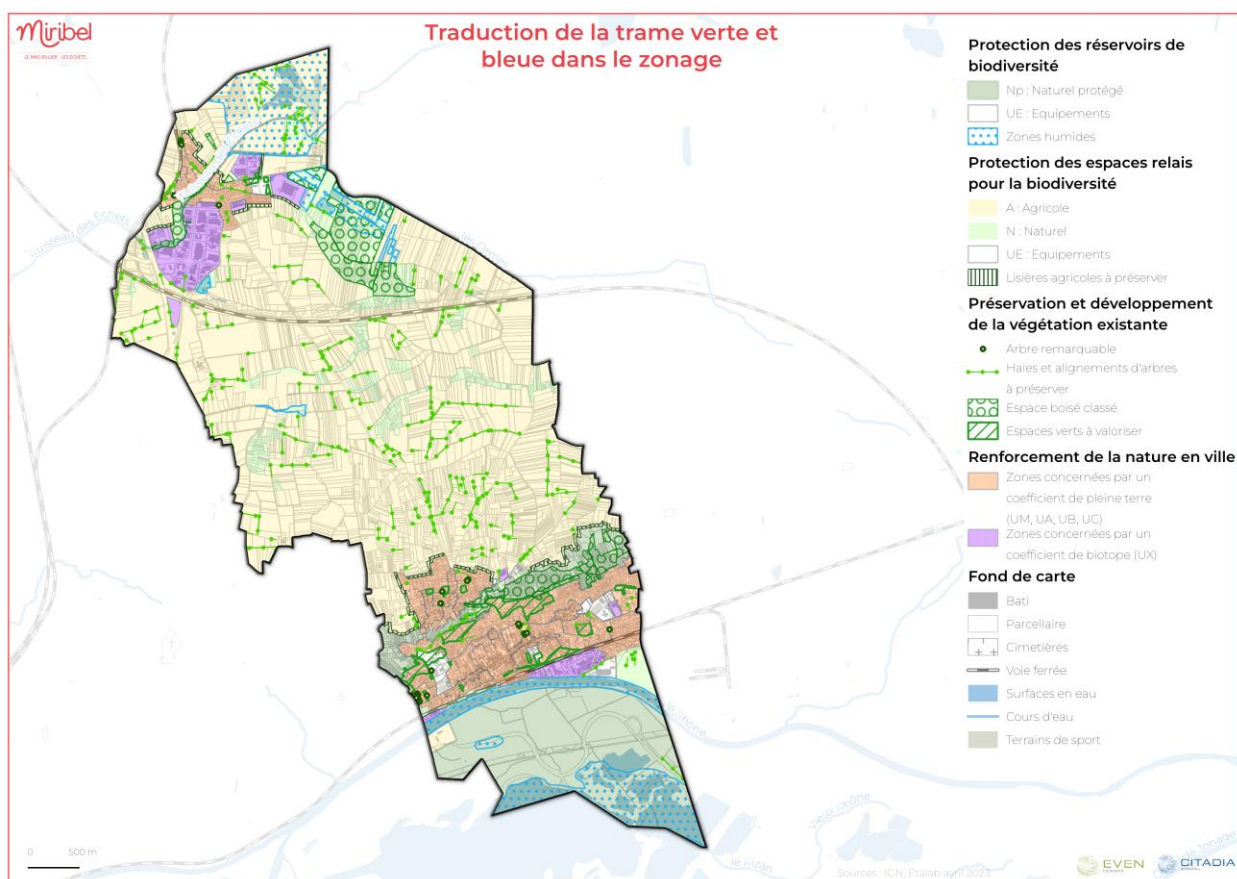
PADD		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE		OAP	
<b>Protection des réservoirs de biodiversité et zones humides</b>					
	Orientation visant la protection stricte des réservoirs et zones humides.		Règlement de la zone Np, restreignant fortement les constructions autorisées. Identification des zones humides et ripisylves, associées à des prescriptions strictes. Identification d'espaces boisés classés, notamment sur la Côteière.		Aucune OAP localisée sur l'emprise d'un réservoir de biodiversité ou une zone humide.
<b>Renforcement et valorisation des milieux agro-naturels ordinaires</b>					
	Orientation favorable à la protection des milieux agricoles et des boisements. Objectifs forts de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	 	Règlement de la zone A permettant la protection des sols agricoles et le développement de l'activité agricole. Identification des haies bocagères et association de prescriptions visant leur protection.		Une OAP localisée sur une parcelle cultivée au sein du tissu urbanisé du Mas Rillier.
<b>Renforcement de la perméabilité écologique des tissus urbanisés</b>					
	Promotion de la densification végétale comme corolaire indispensable à la densité urbaine. Volonté de renforcer les continuités écologiques au cœur des tissus urbains.		Mise en place d'un coefficient de pleine terre et d'un coefficient de biotope permettant de garantir la présence du végétal dans toute nouvelle construction. Obligation de plantation des aires de stationnement extérieures. Identification et protection de plusieurs éléments naturels en milieu urbain : arbres remarquables, alignements d'arbres, espaces verts à valoriser...		Présence dans l'ensemble des OAP sectorielles d'orientations visant la végétalisation des opérations. OAP thématique trame verte et bleue qui garantit la prise en compte des continuités écologiques.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### ZOOM SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le projet de PLU de Miribel est particulièrement ambitieux sur la protection des réservoirs de biodiversité et des milieux relais. Par ailleurs, afin de résorber l'effet de fragmentation des continuités écologiques liés à l'urbanisation, le PLU mobilise plusieurs outils permettant de renforcer la présence du végétal dans les espaces urbains. Ces outils sont détaillés dans l'OAP Trame Verte et Bleue qui participe, à travers ses orientations, à améliorer la fonctionnalité écologique de la commune.



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### COMMENT LE PLU PRÉSERVE-T-IL LES PAYSAGES CARACTÉRISTIQUES DE MIRIBEL ET PARTICIPE-T-IL À LEUR VALORISATION ?

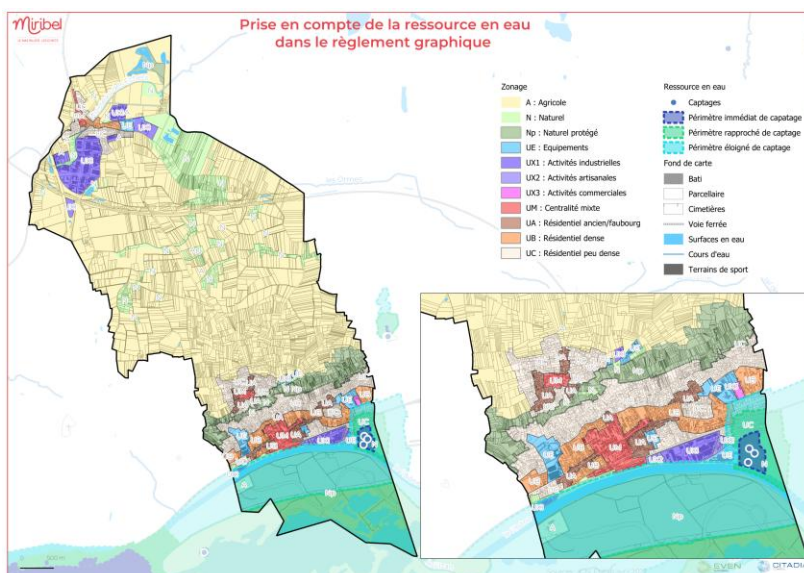
PADD		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE		OAP	
<b>Protection du patrimoine bâti et des cônes de vue remarquables</b>					
+	<i>Orientations visant la protection du patrimoine bâti et la sauvegarde des points de vue remarquables</i>	+	<i>Rappel du PVAP qui s'impose au PLU. Adaptation des hauteurs. Valorisation du patrimoine par la végétalisation. Identification d'éléments de patrimoine en sus du PVAP.</i>	+	<i>Organisation de plusieurs OAP autour de cœurs d'îlots, valorisant des principes d'aménagement historiques</i>
<b>Conservation de la cohérence des tissus urbanisés</b>					
+	<i>Limitation de l'artificialisation des sols et délimitation de limites claires à l'urbanisation permettant d'éviter l'étalement urbain et la banalisation des paysages. Orientation visant à garantir la bonne intégration des nouvelles constructions.</i>	+	<i>Adaptation des règles aux différentes morphologies urbaines en présence : hauteurs, gabarits, alignements.... Préservation des espaces agro-naturels et adaptation du zonage aux morphologies urbaines. Inscription graphique visant la limiter les hauteurs sur la Côtière.</i>	+	<i>Dispositions veillant à la préservation du tissu historique et des marqueurs paysagers (alignement, gabarit, cœurs d'îlots).</i>
<b>Création d'une cohérence d'ensemble entre les trois quartiers</b>					
+	<i>Enjeu majeur développé dans le premier axe du PADD avec la volonté de rééquilibrer la croissance démographique et de renforcer la complémentarité des quartiers.</i>	+	<i>Traitement identique des trois quartiers</i>	+	<i>Plusieurs OAP dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement des centres des trois quartiers</i>

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### COMMENT LE PLU PREND-T-IL EN COMPTE LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICIPE-T-IL À SA PRÉSERVATION ?





PADD		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE		OAP	
<b>Préservation de la ressource en eau par le renforcement de la perméabilité des sols et la protection des éléments naturels permettant l'infiltration</b>					
+	Plusieurs dispositions visant la protection des éléments naturels et la restauration du cycle naturel de l'eau.	+	Coefficient de pleine terre dans les zones urbaines assurant la perméabilité des sols, stationnements et cheminements perméables. Protection du périmètre immédiat de captage. Plusieurs inscriptions graphiques assurant la protection des éléments naturels : EBC, arbres remarquables, haies et alignements d'arbres, espaces verts à valoriser	+	Orientations favorables à la perméabilité des sols et la végétalisation dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique trame verte et bleue.
<b>Economie de la ressource en eau disponible</b>					
+	Disposition visant l'interdiction des piscines hors zone urbaine.	+	Interdiction des piscines en zones A et N	+	Augmentation de la population entraînant une augmentation des besoins en eau.
<b>L'adéquation besoins – ressource et capacités épuratoires</b>					
+	Choix d'un développement au sein de l'enveloppe urbaine, en renouvellement plutôt qu'en extension, limitant l'assainissement individuel	+	Obligation de raccordement au réseau AEP et au réseau public d'assainissement	∅	



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### COMMENT LE PLU PARTICIPE-T-IL À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

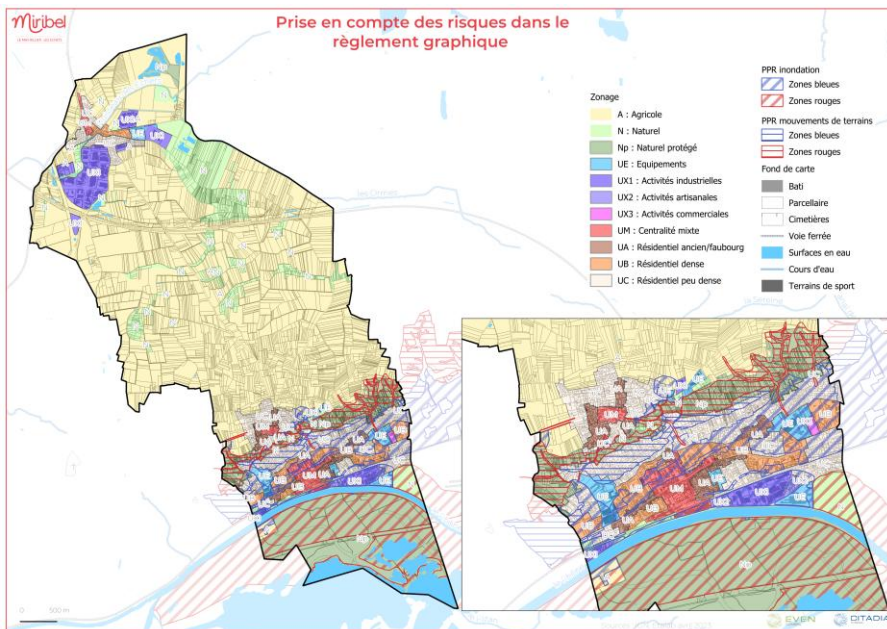
PADD		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE		OAP	
<b>Déploiement de la production d'énergie renouvelable</b>					
	<i>Orientations visant notamment la facilitation du déploiement des projets locaux et le développement d'un réseau de chaleur urbain.</i>		<i>Développement des EnR contraint par des considérations paysagères</i>		
<b>Mise en œuvre d'une politique de rénovation thermique des bâtiments les plus énergivores</b>					
	<i>Thématique prioritaire du PADD en lien avec la lutte contre la vacance</i>		<i>Dérogation prévue pour permettre l'isolation par l'extérieur.</i>		
<b>Développement d'une mobilité alternative à la voiture thermique individuelle</b>					
	<i>Thématique prioritaire du PADD présente dans l'ensemble des axes.</i>		<i>Protection des grappillons et inscription d'emplacements réservés destinés au maillage modes doux.</i>		<i>Localisation stratégique des sites à proximité des gares et/ou aménités et inscription d'orientations favorables aux modes doux dans toutes les OAP.</i>
<b>Mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'adaptation de la ville au changement climatique</b>					
	<i>Dispositions visant le renforcement de la nature en milieu urbain</i>		<i>Lutte contre l'îlot de chaleur et le ruissellement par le renforcement de la perméabilité des sols Et par l'identification d'arbres, de haies, d'espaces boisés classés et d'espaces verts à valoriser.</i>		<i>Aménagement de cœurs d'îlots végétalisés, offrant des espaces de fraîcheur.</i>

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

**DANS QUELLE MESURE LE PLU PERMET-IL DE LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET NE PAS LES AGGRAVER ?**

PADD	TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE	OAP
<b>Amélioration de la résilience des zones exposées aux risques inondation et mouvements de terrain</b>		
<p><b>+</b></p> <p>Dispositions visant la prise en compte des risques et ambition forte sur le renforcement de la trame verte et bleue contribuant à améliorer la résilience de Miribel.</p>	<p><b>+</b></p> <p>Prise en compte des prescriptions du PPRi. Objectifs de pleine terre permettant de limiter le ruissellement. Localisation des secteurs de développement prenant en compte les risques naturels. Identification et protection des éléments de végétation retenant naturellement les sols (EBC, arbres, haies) et renforcement de la végétation existante (EVV).</p>	<p><b>+</b></p> <p>Objectifs forts de végétalisation des sites de développement</p>
<b>Réduction de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques et aux nuisances acoustiques</b>		
<p><b>+</b></p> <p>Dispositions visant le développement d'un urbanisme limitant l'expositions des constructions aux nuisances et favorisant l'accès aux zones de calme. Ambition forte sur le développement d'une mobilité alternative.</p>	<p><b>-</b></p> <p>Densification de certains secteurs situés à proximité des voies de circulation bruyante.</p>	<p><b>-</b></p> <p>OAP localisées dans des zones de bruit mais comprenant systématiquement des dispositions visant à réduire les nuisances.</p>

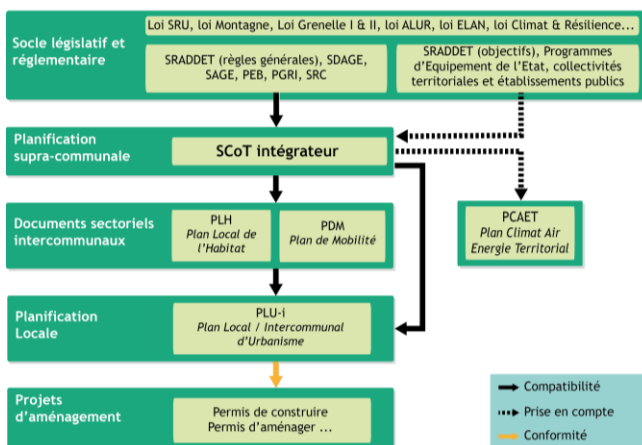


# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## COMPATIBILITÉ DU PROJET DE PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### Le PLU de Miribel doit être compatible avec :

- Le SCoT BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 ;
- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes, approuvé en avril 2020 ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 21 mars 2022 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée et la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Le PCAET de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, validé le 30 mars 2021 ;
- Le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 - Aucune carrière sur le territoire.



### SCOT

Le SCoT du territoire du BUCOPA a été approuvé le 26 janvier 2017 et couvre 4 EPCI pour 82 communes, à date d'approbation. Le Document d'Orientation et d'Objectifs lie le SCoT et le PLU dans un rapport de compatibilité : le PLU doit alors s'attacher à décliner et mettre en œuvre localement les orientations du SCoT.

⇒ Le PLU de Miribel est compatible avec le SCOT

### SRADDET

Approuvé en 2020, le SRADDET est un document de planification transversale porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour l'aménagement de la région.

⇒ Le PLU de Miribel est compatible avec le SRADDET

### SDAGE

Adopté en 2022, le SDAGE est un outil qui fixe la stratégie pour atteindre un « bon état » des milieux aquatiques en 2027 à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

⇒ Le PLU de Miribel est compatible avec le SDAGE

### PGRI et SLGRI

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-202) encadre l'utilisation des outils de prévention des inondations et définit des objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur les Territoires à Risques Importants (TRI) du bassin. La SLGRI transpose à l'échelle métropolitaine lyonnaise les objectifs du PGRI.

⇒ Le PLU de Miribel est compatible avec le PGRI et la SLGRI

### PCAET

Le PCAET de la CCMP a été adopté en mars 2021 et vise cinq grands objectifs (Adaptation au changement climatique, diminution des gaz à effets de serre, baisse des consommations d'énergie, etc.). Le PLU est compris dans le périmètre du PCAET.

⇒ Le PLU de Miribel est compatible avec le PCAET

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## INDICATEURS DE SUIVI

### TRAME VERTE ET BLEUE

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des réservoirs de biodiversité	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU
Superficie des constructions en zones A et N	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU
Superficie des espaces boisés classés en EBC et maintenus en l'état	Traitement SIG + vérifications terrain	Au moment du bilan	Commune
Nombre d'éléments naturels protégés au titre de l'article L151-23 maintenus en l'état (arbres remarquables, haies, alignements d'arbres)	Traitement SIG + vérifications terrain	Au moment du bilan	Commune

### AGRICULTURE

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Surface Agricole Utile (SAU)	Enquête du RGA	Au moment du bilan	RGA
Nombre d'exploitations	Enquête	10 ans	RGA

### RESSOURCE EN EAU ET GESTION DES DÉCHETS

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Volume produit par les captages du Four à Chaux (m3/an)	Sans objet	Annuelle	BNPE
Consommation en eau potable (m3/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS - CCMP
Pourcentage de dispositifs ANC non conformes	Pourcentage	Annuelle	RPQS - CCMP
Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS - CCMP
Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS - CCMP

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## INDICATEURS DE SUIVI

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés en transport en commun	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés à pied	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Places dédiées au covoiturage	Valeur absolue	Au moment du bilan	CCMP
Superficie de panneaux photovoltaïques installés au sol	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours	PC/PA/ Terristroy
Superficie de panneaux photovoltaïques installés en toiture	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours	PC
Nombre de bornes de recharges pour les voitures électriques	Valeur absolue	Au moment du bilan	CCMP
Nombre de places de stationnement véhicules	Valeur absolue	Au moment du bilan	CCMP
Nombre de places de stationnement vélo	Valeur absolue	Au moment du bilan	CCMP
Linéaire de voies modes doux réalisés (distinction entre les voies structurantes et les voies secondaires)	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours	CCMP
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Valeur absolue	Au moment du bilan	BD GASPAR/ Service de l'Etat
Nombre d'ICPE sur le secteur	Valeur absolue	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat